# AGENDA DIAGNOSTICS

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél : 05 62 91 19 32** Mob : 06 52 61 65 13

baptiste. fernandez @ agenda diagnostics. fr

**Mme Jeanne URTIZVEREA** 

Dossier N° 2021-04-01877

# Dossier de Diagnostic Technique Vente





**PLOMB** 



**TERMITES** 



ÉLECTRICITÉ



**ERP** 



**SURFACE CARREZ** 



Adresse de l'immeuble
22 RUE DE L'HORLOGE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Date d'édition du dossier
06/04/2021

Donneur d'ordre
Jeanne URTIZVEREA





### **RÉGLEMENTATION**

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

#### Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (3)
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (3)

#### Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (4)
- État de l'installation intérieure d'électricité (5)
- État de l'installation intérieure de gaz (5)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (6)

#### Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet
- (4) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (5) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (6) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

# QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement avant, pendant, et après notre mission



Notre combat pour la qualité



La meilleure **RC Pro** du marché : 3 000 000 €/an et par cabinet



Un **site internet** reprenant les textes réglementaires



Tout savoir sur les diagnostics en **3 minutes** 



Des rapports disponibles sur l'extranet

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE Mme Jeanne URTIZVEREA

Dossier N° 2021-04-01877

## Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
22 RUE DE L'HORLOGE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Date d'édition du dossier
06/04/2021
Donneur d'ordre

Jeanne URTIZVEREA

Réf. cadastrale

K / 94

N° lot Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



#### **PLOMB**

#### Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

#### <u>Limite de validité</u>:

(En cas de présence de plomb)

Vente: 05/04/2022 Location: 05/04/2027



#### **TERMITES**

#### Absence d'indices d'infestation de termites

#### <u>Limite de validité</u>:

05/10/2021



#### ÉLECTRICITÉ

#### Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic, des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

#### <u>Limite de validité</u>:

Vente: 05/04/2024 Location: 05/04/2027



#### **ERP**

#### Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Inondation) – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

<u>Limite de validité</u>:

05/10/2021



#### **SURFACE CARREZ**

29,69 m<sup>2</sup>

Surface non prise en compte : 2,64 m²

<u>Limite de validité</u>:

À refaire à chaque transaction





#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél: 05 62 91 19 32** Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mme Jeanne URTIZVEREA** 

Dossier N° 2021-04-01877 #P

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)



#### **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

Adresse: 22 RUE DE L'HORLOGE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Référence cadastrale : K / 94

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : RDC

Nature du bâtiment : Immeuble collectif Étendue de la prestation : Parties Privatives

Contexte de la mission : 

Avant vente 
Avant mise en location

 $\ \square$  Avant travaux dans les parties communes



#### IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : Mme Jeanne URTIZVEREA – 74 Porte de la Bastide 40300 HASTINGUES

Donneur d'ordre : PROPRIETAIRE

#### **OPERATEUR DU CONSTAT**

Rapport édité le : 06/04/2021

 Mission réalisée le :
 02/04/2021

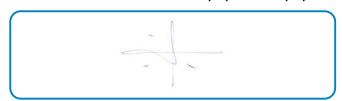
 Auteur du constat :
 Baptiste FERNANDEZ

 Contrat d'assurance :
 AXA N° : 10755853504

 Validité :
 du 01/01/2021 au 31/12/2021



N° de série :16Cd109.003.16Date chargement source :16032016Nature du radionucléide :Cd 109Activité :740 MBq



#### **ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN**

Si parties privatives, occupées : ☐ Oui ☑ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☐ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

| CONCLUSION                    | Total    | Non mesurées | Classe 0 | Classe 1 | Classe 2 | Classe 3 |
|-------------------------------|----------|--------------|----------|----------|----------|----------|
| Nombre d'unités de diagnostic | 53       | 27           | 20       | 6        | 0        | 0        |
| Pourcentage                   | 100,00 % | 50.94 %      | 37.74 %  | 11.32 %  | 0 %      | 0 %      |

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



#### www.agendadiagnostics.fr





#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : 2021-04-01877 #P

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Année de construction du bien : Antérieur à 1949

Occupant des parties privatives :  $\Box$  Propriétaire  $\Box$  Locataire :

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s):

Moyens mis à disposition:

Laboratoire(s) d'analyses:

Commentaires:

Aucun

Sans objet

Néant

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

#### SYNTHESE DU CONSTAT

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.

Validité du présent constat : 1 an (05/04/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (05/04/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

| SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE   |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|
| Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3 |  |  |  |  |  |  |
| L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3              |  |  |  |  |  |  |





| SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI  | Oui | Non |  |  |  |
|--|-----|-----|--|--|--|
| Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré  |     | Х   |  |  |  |
| Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce |     |     |  |  |  |
| Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité                    |     | Х   |  |  |  |

#### Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

#### **Constatations diverses**

Néant

#### **METHODOLOGIE EMPLOYEE**

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

#### Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

#### Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

#### Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ...
   dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».





Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

| CONCENTRATION EN PLOMB | Nature de la dégradation   | État de conservation                    | Classement |
|------------------------|--|---|------------|
| < seuil                |  |   | 0          |
|                        |  | Non dégradé (ND)<br>ou non visible (NV) | 1          |
| ≥ seuil                | Usure par friction, traces de chocs, microfissures                                   | État d'usage (EU)                       | 2          |
|                        | Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes | Dégradé (D)                             | 3          |

#### **LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES**

| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat | Revêtement<br>apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|----------|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 1               |      |                     |          |                        | Mesure test               | 1,0                |                 |                 |                                      |
| 50              |      |                     |          |                        | Mesure test               | 1,0                |                 |                 |                                      |

#### Appartement Rez de chaussée Séjour

| N° DE<br>MESURE | Zone                                 | Unité de diagnostic                      | Substrat        | Revêtement<br>apparent | Localisation de<br>la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|--------------------------------------|--|-----------------|------------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 2               |                                      | Canduit(s) do fluido                     | Macanná         |                        | Droite                       | 19,6               | · ND            |                 |                                      |
| 3               |                                      | Conduit(s) de fluide                     | Maçonné         |                        | Gauche                       | 21,3               | . ND            | 1               |                                      |
| 4               |                                      | N 4                                      | C=4=:           | Deintung               | < 1 m                        | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 5               | Α                                    | Mur                                      | Crépi           | Peinture               | > 1 m                        | 0,0                | •               | 0               |                                      |
| 6               | <u> </u>                             | N 4                                      | C=4=:           | Deintung               | < 1 m                        | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 7               | В                                    | Mur                                      | Crépi           | Peinture               | > 1 m                        | 0,0                | •               | 0               |                                      |
| 8               |                                      | N 4                                      | C=4=:           | Daintona               | < 1 m                        | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 9               | С                                    | Mur                                      | Crépi           | Peinture               | > 1 m                        | 0,0                | •               | 0               |                                      |
| 10              | D                                    | N 4                                      | C=4=:           | Daintona               | < 1 m                        | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 11              | U                                    | Mur                                      | Crépi           | Peinture               | > 1 m                        | 0,0                | •               | U               |                                      |
| 12              | DI                                   | Diefered                                 | C=4=:           | Deintung               | Nord                         | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 13              | PL                                   | Plafond                                  | Crépi           | Peinture               | Sud                          | 0,0                | •               | 0               |                                      |
| 14              |                                      | D  | Porte(s) et     |                        | Gauche                       | 0,4                |                 |                 |                                      |
| 15              | Α                                    | Rangement(s)                             | étagère(s) bois |                        | Droite                       | 0,5                | •               | 0               |                                      |
| 16              | В                                    | Volet droite -<br>Extérieur              | Bois            | Peinture               |                              | 17,8               | ND              | 1               |                                      |
| 17              | В                                    | Volet droite -<br>Intérieur              | Bois            | Peinture               |                              | 19,1               | ND              | 1               |                                      |
| 18              | В                                    | Volet gauche -<br>Extérieur              | Bois            | Peinture               |                              | 21,8               | ND              | 1               |                                      |
| 19              | В                                    | Volet gauche -<br>Intérieur              | Bois            | Peinture               |                              | 22,4               | ND              | 1               |                                      |
| -               | В                                    | Fenêtre droite                           | Bois            | Verni                  | Mesure inutile               |                    |                 |                 | Matériau récent                      |
| -               | В                                    | Fenêtre gauche                           | Bois            | Verni                  | Mesure inutile               |                    |                 |                 | Matériau récent                      |
| -               | С                                    | Mur                                      | Lambris bois    |                        | Mesure inutile               |                    |                 |                 | Matériau récent                      |
| -               | D                                    | D Mur Lambris bois Mesure inutile        |                 |                        |                              | Matériau récent    |                 |                 |                                      |
| -               | SO                                   | Plancher Parquet flottant Mesure inutile |                 |                        | Matériau récent              |                    |                 |                 |                                      |
| -               | Plinthe(s) Bois Verni Mesure inutile |  |                 | Matériau récent        |                              |                    |                 |                 |                                      |
| -               | Porte Bois Verni Mesure inuti        |  | Mesure inutile  |                        |                              |                    | Matériau récent |                 |                                      |

Nombre d'unités de diagnostic : 18 Nombre de mesures : 18

Dossier N° 2021-04-01877 #P Mme Jeanne URTIZVEREA 4 / 9





Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### Appartement Rez de chaussée Cuisine

| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic  | Substrat  | Revêtement<br>apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|----------------------|-----------|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 20              |      | los o est            | Bois      | Peinture               | Droite                    | 9,4                | ND              |                 |                                      |
| 21              |      | Impost               | BUIS      | Peinture               | Gauche                    | 10,1               | ND              | 1               |                                      |
| 22              | ^    | Mur                  | Crépi     | Peinture               | < 1 m                     | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 23              | Α    | iviur                | стері     | Peinture               | > 1 m                     | 0,0                |                 | U               |                                      |
| 24              |      | NALLE                | Crépi     | Dointuro               | < 1 m                     | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 25              | В    | Mur                  | Стері     | Peinture               | > 1 m                     | 0,0                | •               | 0               |                                      |
| 26              | С    | Mur                  | Crépi     | Peinture               | < 1 m                     | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 27              | C    | iviur                | Стері     | Peinture               | > 1 m                     | 0,0                | •               | U               |                                      |
| 28              | D    | Mur                  | Crépi     | Peinture               | < 1 m                     | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 29              | D    | iviur                | Стері     | Peinture               | > 1 m                     | 0,0                | •               | U               |                                      |
| 30              | DI   | Plafond              | Cutu:     | Daintona               | Nord                      | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 31              | PL   | Platonu              | Crépi     | Peinture               | Sud                       | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 32              | А    | Darto                | Bois      | Peinture               | Ouvrant                   | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 33              | А    | Porte                |           |                        | Dormant                   | 0,0                |                 | U               |                                      |
| -               |      | Conduit(s) de fluide | Métal     |                        | Mesure inutile            |                    |                 |                 | Matériau récent                      |
| -               |      | Conduit(s) de fluide | Pvc       |                        | Mesure inutile            |                    |                 |                 | Matériau récent                      |
| -               | С    | Fenêtre              | Bois      | Peinture               | Mesure inutile            |                    |                 |                 | Matériau récent                      |
| -               | С    | Mur                  | Bois      |                        | Mesure inutile            |                    |                 |                 | Matériau récent                      |
| -               | D    | Mur                  | Bois      |                        | Mesure inutile            |                    |                 |                 | Matériau récent                      |
| -               | В    | Mur                  | Faïence   |                        | Mesure inutile            |                    |                 | Matériau récent |                                      |
| -               | SO   | Plancher             | Carrelage |                        | Mesure inutile            |                    |                 | Matériau récent |                                      |
| -               |      | Plinthe(s)           | Faïence   |                        | Mesure inutile            |                    |                 | Matériau récent |                                      |
| -               | С    | Volet(s)             | Alu       |                        | Mesure inutile            |                    |                 |                 | Matériau récent                      |

Nombre d'unités de diagnostic : 16 Nombre de mesures : 14 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### Appartement Rez de chaussée Salle d'eau

| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic             | Substrat | Revêtement<br>apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |  |
|-----------------|------|---------------------------------|----------|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|--|
| 34              | DI   | Distant                         | Cufu:    | Daintura               | Nord                      | 0,0                |                 | 0               |                                      |  |
| 35              | PL   | Plafond                         | Crépi    | Peinture               | Sud                       | 0,0                |                 | 0               |                                      |  |
| 36              | Δ.   | Porte Bois Peinture Ouvrant 0,0 |          |                        | 0                         |                    |                 |                 |                                      |  |
| 37              | Α    | Porte                           | BOIS     | Peinture               | Dormant                   | 0,0                |                 | 0               |                                      |  |
| 38              | С    | Danta                           | Bois     | Daintura               | Ouvrant                   | 0,0                | 0               |                 |                                      |  |
| 39              | C    | Porte                           | BOIS     | Peinture               | Dormant                   | 0,0                |                 | U               |                                      |  |
| -               |      | Conduit(s) de fluide            | Métal    |                        | Mesure inutile            |                    |                 |                 | Absence de revêtement                |  |
| -               |      | Conduit(s) de fluide            | Pvc      |                        | Mesure inutile            |                    |                 |                 | Absence de revêtement                |  |
| -               | Α    | Mur                             | Faïence  |                        | Mesure inutile            |                    |                 |                 | Matériau récent                      |  |
| -               | В    | Mur                             | Faïence  | Mesure inutile         |                           |                    |                 |                 | Matériau récent                      |  |
| -               | С    | Mur                             | Faïence  |                        | Mesure inutile            |                    |                 |                 |                                      |  |
| -               | D    | Mur                             | Faïence  |                        | Mesure inutile            |                    |                 |                 |                                      |  |

Dossier N° 2021-04-01877 #P Mme Jeanne URTIZVEREA 5 / 9





| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic | Substrat  | Revêtement<br>apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|---------------------|-----------|------------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| -               | SO   | Plancher            | Carrelage | Mesure inutile         |                           |                    |                 |                 | Matériau récent                      |

Nombre d'unités de diagnostic : 10 Nombre de mesures : 6
Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

### Appartement Rez de chaussée WC

| N° DE<br>MESURE | Zone | Unité de diagnostic  | Substrat     | Revêtement apparent | Localisation de la mesure | Mesure<br>(mg/cm²) | État de conser. | Classe-<br>ment | Observations /<br>Nature dégradation |
|-----------------|------|----------------------|--------------|---------------------|---------------------------|--------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| 40              | ^    | Mur                  | Crépi        | Peinture            | < 1 m                     | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 41              | Α    | iviur                | Сгері        | Peinture            | > 1 m                     | 0,0                | •               | U               |                                      |
| 42              | В    | Mur                  | Cróni        | Peinture            | < 1 m                     | 0,0                | 0               |                 | _                                    |
| 43              | В    | iviur                | Crépi        | remture             | > 1 m                     | 0,0                | •               | 0               |                                      |
| 44              |      | Mur                  | Crépi        | Peinture            | < 1 m                     | 0,0                |                 | 0               | _                                    |
| 45              | С    | iviui                | Сгері        | Pelliture           | > 1 m                     | 0,0                | •               | 0               |                                      |
| 46              |      |                      | Cata:        | Crépi Peinture      | < 1 m                     | 0,0                | 0               |                 |                                      |
| 47              | D    | Mur                  | Сгерг        | remture             | > 1 m                     | 0,0                | •               | U               |                                      |
| 48              |      | Porte                | Bois         | Peinture            | Ouvrant                   | 0,0                |                 | 0               |                                      |
| 49              |      | Porte                | BOIS         | Peinture            | Dormant                   | 0,0                | •               | U               |                                      |
| -               |      | Conduit(s) de fluide | Métal        |                     | Mesure inutile            |                    |                 |                 | Matériau récent                      |
| -               |      | Conduit(s) de fluide | Pvc          | <u> </u>            | Mesure inutile            | Mesure inutile     |                 |                 | Matériau récent                      |
| -               | PL   | Plafond              | Papier peint | Peinture            | Mesure inutile            | Mesure inutile     |                 |                 | Matériau récent                      |
| -               | SO   | Plancher             | Carrelage    |                     | Mesure inutile            | Mesure inutile     |                 |                 | Matériau récent                      |

Nombre d'unités de diagnostic : 9 Nombre de mesures : 10 Nombre d'unités de classe 3 : 0 % d'unités de classe 3 : 0 %

Risque de saturnisme infantile : Non
Dégradation du bâti : Non

#### **ANNEXES**

#### Plans et croquis

■ Planche 1/1 : Appartement - Rez de chaussée

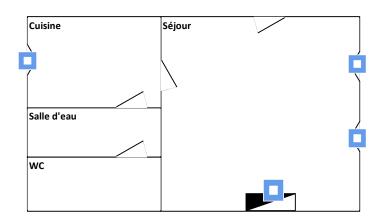
| Légende  |   |   |  |  |  |  |  |  |  |
|--|---|---|--|--|--|--|--|--|--|
| Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2 |   | Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3 |  |  |  |  |  |  |  |
| Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer                  | • | Coulures ou ruissellement                               |  |  |  |  |  |  |  |
| Moisissures ou taches d'humidité                             |   |   |  |  |  |  |  |  |  |





| PLANCHE D      | E REPER  | AGE USUEL         |       |         | Adresse de l'immeuble: | 22 RUE DE L'HORLOGE<br>65200 BAGNÈRES DE BIGORRE |  |
|----------------|----------|-------------------|-------|---------|------------------------|--|--|
| N° dossier:    | 2021-04- | 01877             |       |         |                        |  |  |
| N° planche:    | 1/1      | Version: 1        | Туре: | Croquis |                        |  |  |
| Origine du pla | an: Cab  | inet de diagnosti | С     |         | Bâtiment – Niveau:     | Appartement - Rez de chaussée                    |  |

Document sans échelle remis à titre indicatif







#### Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

#### Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements: lisez-le attentivement!
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

## LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

#### Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent;
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres); lavez ses mains, ses jouets.

## En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.





#### Attestation d'assurance



#### **Certifications**



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132

# AGENDA DIAGNOSTICS

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél: 05 62 91 19 32** Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mme Jeanne URTIZVEREA** 

Dossier N° 2021-04-01877 #T

## État du bâtiment relatif à la présence de termites



#### **DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS**

Adresse: 22 RUE DE L'HORLOGE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Référence cadastrale : K / 94

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : RDC

Nature du bâtiment : Immeuble collectif Étendue de la prestation : Parties Privatives

Nombre de niveaux :

Année de construction : Antérieur à 1949



#### **DESIGNATION DU CLIENT**

Client: MME URTIZVEREA Jeanne – 74 Porte de la Bastide 40300 HASTINGUES

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

☑ Propriétaire de l'immeuble

☐ Autre, le cas échéant (préciser) :

#### **DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC**

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.





Commentaires:



#### **REALISATION DE LA MISSION**

| N° de dossier :                                     | 2021-04-01877 #T  |                |                |   |
|---|---|----------------|----------------|---|
| Ordre de mission du :                               |   |                |                |   |
|   | L'attestation requise par l'article R271-3 du C<br>d'ordre préalablement à la conclusion du cor |                |                | •   |
| Accompagnateur(s):                                  | Pas d'accompagnateur  |                |                |   |
| Informations collectées auprès du donneur d'ordre : | Traitement antérieur contre les termites :<br>Présence de termites dans le bâtiment :           | □ Oui<br>□ Oui | ☐ Non<br>☐ Non | <ul><li>☑ Ne sait pas</li><li>☑ Ne sait pas</li></ul> |
| Document(s) fourni(s) :                             | Aucun   | _ • • • •      |                |   |
| Moyens mis à disposition :                          | Aucun   |                |                |   |
| Laboratoire(s) d'analyses :                         | Sans objet  |                |                |   |

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L133-1 à L133-6 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites

Néant

Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : 🛛 Oui 🗀 Non

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### **LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC**

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

#### SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.

À défaut d'un état relatif à la présence de termites dans les parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

#### Nota:

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- Dans le cas de la présence de mérule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
  - Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.





Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

## <u>IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC</u>

#### Légende des colonnes des tableaux de repérage

| COLONNE   | Abréviation      | Commentaire  |
|---|------------------|--|
| Parties de bâtiment visitées                      | HR               | Taux d'humidité relative du local  |
| Parties de patiment visitées                      | TA               | Température ambiante du local  |
| Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | A, B,, Z         | Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes<br>sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles<br>d'une montre |
| Résultat du diagnostic d'infestation              | Absence d'indice | Absence d'indice d'infestation de termites   |

#### Appartement - Rez de chaussée

| PARTIES DE BATIMENT VISITEES | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés   | Résultat du diagnostic d'infestation |
|------------------------------|---|--------------------------------------|
| Séjour                       | Conduit(s) de fluide Maçonné, Fenêtre droite Bois<br>Verni (Mur B), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur B), Mur<br>Crépi Peinture (Mur A), Mur Lambris bois (Murs C+D),<br>Plafond Crépi Peinture, Plancher Parquet flottant,<br>Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni, Rangement(s)<br>Porte(s) et étagère(s) bois (Mur A), Volet droite Bois<br>Peinture (Mur B), Volet gauche Bois Peinture (Mur B) | Absence d'indice                     |
| Cuisine                      | Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc,<br>Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Bois (Murs C+D),<br>Mur Crépi Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Faïence<br>(Mur B), Plafond Crépi Peinture, Plancher Carrelage,<br>Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur A),<br>Volet(s) Alu (Mur C)  | Absence d'indice                     |
| Salle d'eau                  | Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc,<br>Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Plafond Crépi Peinture,<br>Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+C)  | Absence d'indice                     |
| wc                           | Conduit(s) de fluide Métal, Conduit(s) de fluide Pvc,<br>Mur Crépi Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Papier<br>peint Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture   | Absence d'indice                     |

## IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Néant





## <u>IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI</u> N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant

#### **MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...):

- Examen visuel des parties visibles et accessibles: sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

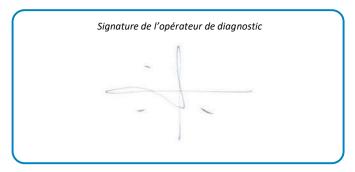
L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

#### **CONSTATATIONS DIVERSES**

| Les c | constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée : |
|-------|--|
|       | Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites                |
|       | Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats  |
|       | Signes de traitement antérieur   |
| П     | Autres constatations   |

#### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **02/04/2021** (temps passé sur site : 0h00) État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **06/04/2021**  Opérateur de diagnostic : **Baptiste FERNANDEZ** Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 05/10/2021** 





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### **ANNEXES**





#### Attestation d'assurance



#### Certifications



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S: 838 641 132



#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél: 05 62 91 19 32** Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mme Jeanne URTIZVEREA** 

Dossier N° 2021-04-01877 #E1

### État de l'installation intérieure d'électricité



#### **DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS**

Adresse: 22 RUE DE L'HORLOGE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Référence cadastrale : K / 94

Lot(s) de copropriété : Sans objet

Type d'immeuble : Appartement

Année de construction : Antérieur à 1949

Année de l'installation : > 15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : RDC Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

#### **IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

Donneur d'ordre : MME URTIZVEREA Jeanne – 74 Porte de la Bastide 40300 HASTINGUES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mme Jeanne URTIZVEREA – 74 Porte de la Bastide 40300 HASTINGUES

#### IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ

Certification n°C2768 délivré par Qualixpert - 17 Rue Borrel - 81100 Castres - Validité : 26/06/2022

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE - 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET : **838 641 132 00017** 

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

#### **REALISATION DE LA MISSION**

N° de dossier : **2021-04-01877 #E1** 

Ordre de mission du :

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur

d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s): Pas d'accompagnateur

Document(s) fourni(s) : Aucun

#### www.agendadiagnostics.fr







Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation => Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota: Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence d'installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes. Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

|           | , ,     |       |       |          |          |
|-----------|---------|-------|-------|----------|----------|
| Anomalies | averees | selon | IPS ( | domaines | SHIVANTS |

| Dans | cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.  |
|------|--|
|      | 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité  |
| X    | 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre |





| X   | 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit                                    |
|-----|---|
|     | 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire |
|     | 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs       |
|     | 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage  |
| Ins | tallations particulières  |
|     | P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement                          |
|     | P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine   |
| Inf | ormations complémentaires   |

#### **ANOMALIES IDENTIFIEES**

| DOMAINE /<br>N° ARTICLE (1)(2) | Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires (3)  | Photo |
|--------------------------------|---|-------|
| 2 / B.2.3.1 i                  | La manœuvre du bouton test du  (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas son  (leur) déclenchement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection   |       |
| 3 / B.4.3 e                    | Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un circuit n'est pas adapté à la section des conducteurs correspondants. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 |       |
| 3 / B.4.3 f1                   | La section des conducteurs de la canalisation alimentant le seul tableau n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1                            |       |
| 3 / B.4.3 j1                   | Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. <u>Localisation</u> : Protection différentielle   |       |

#### Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 Annexe B

IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

#### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

| DOMAINE ,<br>N° ARTICLE ( | Libellé des intermations   | Photo |
|---------------------------|--|-------|
| IC / B.11 a1              | L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. |       |
| IC / B.11 b1              | L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.  |       |
| IC / B.11 c1              | / B.11 c1 L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.   |       |

<sup>(1)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B





#### **AVERTISSEMENT PARTICULIER**

#### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| DOMAINE /<br>N° ARTICLE (1) | Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés  | Motifs       |
|-----------------------------|--|--------------|
| 2 / B.3.3.5 a2              | En immeuble collectif, présence d'une dérivation individuelle de terre au répartiteur de terre du tableau de répartition en partie privative | Non trouvée. |

<sup>(1)</sup> Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

#### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic :

- Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :
  - Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ;
  - Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité);
  - Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées.

#### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

#### Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

#### DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le 02/04/2021

Opérateur de diagnostic : Baptiste FERNANDEZ État rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 06/04/2021 Durée de validité :

Vente: Trois ans, jusqu'au 05/04/2024 Location: Six ans, jusqu'au 05/04/2027

Signature de l'opérateur de diagnostic

AGENDA DIAGNOSTICS

**CABINET BAPTISTE FERNANDEZ** 

Cachet de l'entreprise

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél: 05 62 91 19 32

SIRET: 838 641 132 00017 - APE: 7120B





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### **EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boite équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.





#### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

## <u>DISPOSITIF(S)</u> <u>DIFFERENTIEL(S)</u> A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

#### **ANNEXES**

#### Caractéristiques de l'installation

#### **INFORMATIONS GENERALES**

| Caractéristique                 | Valeur    |
|---------------------------------|-----------|
| Distributeur d'électricité      | Enedis    |
| L'installation est sous tension | Oui       |
| Type d'installation             | Monophasé |
| Année de l'installation         | > 15 ans  |

#### **COMPTEUR**

| Caractéristique      | Valeur                              |
|----------------------|-------------------------------------|
| Localisation         | Appartement Rez de chaussée Cuisine |
| Index Heures Pleines | Sans objet                          |
| Index Heures Creuses | Sans objet                          |

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

| Caractéristique      | Valeur                              |  |
|----------------------|-------------------------------------|--|
| Localisation         | Appartement Rez de chaussée Cuisine |  |
| Calibre              | 15 / 45 A                           |  |
| Intensité de réglage | 45 A                                |  |
| Différentiel         | 500 mA                              |  |

#### INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

| Caractéristique | Valeur |
|-----------------|--------|
| Résistance      | 22 Ω   |





| Caractéristique   | Valeur         |
|---|----------------|
| Section du conducteur de terre                              | Sans objet     |
| Section du conducteur principal de protection               | Sans objet     |
| Section du conducteur de liaison équipotentielle principale | Sans objet     |
| Section de la dérivation individuelle de terre              | Non vérifiable |

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

| Quantité       | Type d'appareil | Calibre de l'appareil | Sensibilité du différentiel |
|----------------|-----------------|-----------------------|-----------------------------|
| 1 Interrupteur |                 | 40 A                  | 30 mA                       |

#### TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

| Caracté                       | Caractéristique   |   | leur                                |
|-------------------------------|---|---|-------------------------------------|
| Localisation                  |   | Appartement Rez de chaussée Cuisine         |                                     |
| Section des conducteurs de la | Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation |   | <sup>2</sup> ou 5.5 mm <sup>2</sup> |
| Quantité                      | Type de protection  | Calibre de la protection Section des conduc |                                     |
| 1                             | Disjoncteur   | 10 A  | 1,5 mm²                             |
| 2                             | Fusible   | 16 A  | 1,5 mm²                             |
| 2                             | Disjoncteur   | 20 A  | 2,5 mm²                             |
| 1                             | Disjoncteur   | 32 A  | 4 mm²                               |





#### Attestation d'assurance



#### **Certifications**



#### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél.: 05.62.91.19.32
R.C.S.: 838 641 132

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**



41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél: 05 62 91 19 32** Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mme Jeanne URTIZVEREA** 

Dossier N° 2021-04-01877 #R

## État des risques et pollutions (ERP)



#### Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2021-04-01877

Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Date de réalisation : 6 avril 2021 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

#### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 22 Rue de l'Horloge 65200 Bagnères-de-Bigorre

Vendeur

MME Jeanne URTIZVEREA



#### SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

| Votre commune |   |                         | Vot        | tre immeuble |         |      |
|---------------|---|-------------------------|------------|--------------|---------|------|
| Туре          | Nature du risque                                      | Etat de la procédure    | Date       | Concerné     | Travaux | Réf. |
| PPRn          | Inondation  | approuvé                | 25/03/2010 | oul          | oul     | p.4  |
| PPRn          | Inondation<br>Débordement rapide (torrentiel)         | approuvé                | 25/03/2010 | non          | non     | p.4  |
| PPRn          | Inondation Par ruissellement et coulée de boue        | approuvé                | 25/03/2010 | non          | non     | p.5  |
| PPRn          | Mouvement de terrain<br>Chutes de pierres eu de blocs | approuvé                | 25/03/2010 | nen          | non     | p.5  |
| PPRn          | Mouvement de terrain<br>Glissement de terrain         | approuvé                | 25/03/2010 | non          | non     | p.6  |
| PPRn          | Avalanche   | арргонуй                | 25/03/2010 | non          | non     | p.6  |
| SIS           | Pollution des sols                                    | approuve                | 06/03/2019 | non          | ×       | p.7  |
|               | Zonage de sismicité                                   | 4 - Moyenne**           |            | oul          | Ð       |      |
|               | Zonage du potentiel rado                              | n : 3 - Significatif*** |            | oul          | •       |      |

<sup>\*</sup> Secteur d'Information sur les Sols.



<sup>&</sup>quot;Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

"S'Iluation de l'immeuble au regard des zones à potentiel randon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.





| Informations complémentaires             | Zone           |
|--|----------------|
| Zonage du retrait-gonflement des argiles | Aléa Moyen (2) |
| Plan d'Exposition au Bruit*              | Non concerné   |

<sup>\*</sup> Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/pian-dexposition-au-bruit-peb

#### SOMMAIRE

| Synthèse  | 1  |
|---|----|
| Imprimé officiel  | 3  |
| Localisation sur cartographie des risques                     | 4  |
| Procédures ne concernant pas l'immeuble                       | 7  |
| Déclaration de sinistres indemnisés                           | 8  |
| Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions | 9  |
| Annexes   | 10 |





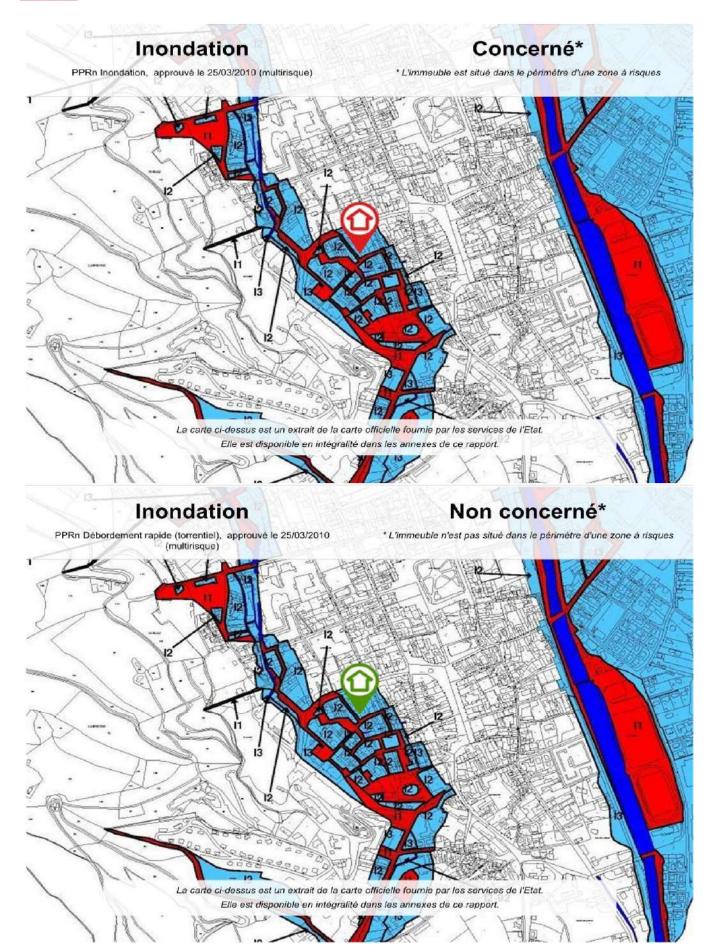
Etat des Risques et Pollutions aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

| n°  ituation du bien immobilier (bă  . Adresse  22 Rue de l'Horloge  65200 Bagnères-de-Bigorre  5. Situation de l'immeuble au res L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p Les risques naturels pris en con Inondation X  Mouvement de terrain Feu de lorêt  L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par  5. Situation de l'immeuble au res L'immeuble est situé dans le p   | gard de plans de prévention périmètre d'un PPRn périmètre d'un PPRn périmètre d'un PPRn mpte sont liés à :  Crue torrentielle terrain-Secheresse cutre r des prescriptions de trave r le règlement du PPR natu gard de plans de prévention périmètre d'un PPRm périmètre d'un PPRm   | prescrit appliqué par anti- approuvé  Remontée de nappe Séisme  aux dans le règlement arel ont été réalisés¹ on des risques miniers prescrit | s [PPRn] cipation (tex reques gr Submi  | isés ne fant pas fob<br>prsion marine<br>Cyclane | jet dune procédure<br>Eruptic  | non<br>non<br>X non  | X<br>X     |
|--|--|--|---|--|--------------------------------|--|------------|
| 22 Rue de l'Horloge 65200 Bagnères-de-Bigorre  53tivation de l'immeuble au res L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p Les risques naturels pris en col Inondation X  Mouvement de terrain Peu de larêt L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par  5 Situation de l'immeuble au res L'immeuble est situé dans le p   | gard de plans de prévention de prevention de plans de prévention de prevention de prévention de prevention de prévention de prevention de prévention de prévention de prevention de prev | prescrit appliqué par anti- approuvé  Remontée de nappe Séisme  aux dans le règlement arel ont été réalisés¹ on des risques miniers prescrit | cipation  (tex riques gr Submi          | sés ne fant pas fob<br>srsion marine<br>Cycláne  | oul oul : oul : Eruptic        | non<br>non<br>X non<br>e PPR sur la comm<br>Avalanche<br>on volcanique | X<br>X     |
| 22 Rue de l'Horloge 65200 Bagnères-de-Bigorre  5. Situation de l'immeuble au reg L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p Les risques naturels pris en col Inondation X  Mouvement de terrain Peu de larêt L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par  5. Situation de l'immeuble au reg L'immeuble est situé dans le p   | périmètre d'un PPRn périmètre d'un PPRn périmètre d'un PPRn mpte sont liés à :  Crue torrentielle terrain-Secherosse autre r des prescriptions de trave r le règlement du PPR natu gard de plans de préventie périmètre d'un PPRm périmètre d'un PPRm  | prescrit appliqué par anti- approuvé  Remontée de nappe Séisme  aux dans le règlement arel ont été réalisés¹ on des risques miniers prescrit | cipation  (tex riques gr Submi          | ersion marine<br>Cyclone                         | oul 2 oui 2 Eruptic            | non X riori e PPR sur la comr Avalanche on volcanique X non            | X<br>mune) |
| 65200 Bagnères-de-Bigorre  Citration de l'immeuble au res L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p Les risques naturels pris en con Inondation X  Mouvement de terrain  Fau de larêt  L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par Cimmeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p  | périmètre d'un PPRn périmètre d'un PPRn périmètre d'un PPRn mpte sont liés à :  Crue torrentielle terrain-Secherosse autre r des prescriptions de trave r le règlement du PPR natu gard de plans de préventie périmètre d'un PPRm périmètre d'un PPRm  | prescrit appliqué par anti- approuvé  Remontée de nappe Séisme  aux dans le règlement arel ont été réalisés¹ on des risques miniers prescrit | cipation  (tex riques gr Submi          | ersion marine<br>Cyclone                         | oul 2 oui 2 Eruptic            | non X riori e PPR sur la comr Avalanche on volcanique X non            | X<br>mune) |
| L'immeuble est situé dans le p Les risques naturels pris en cou Inondation X Mouvement de terrain Peu de lorêt L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par si situation de l'immeuble au res L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p   | périmètre d'un PPRn périmètre d'un PPRn périmètre d'un PPRn mpte sont liés à :  Crue torrentielle terrain-Secherosse autre r des prescriptions de trave r le règlement du PPR natu gard de plans de préventie périmètre d'un PPRm périmètre d'un PPRm  | prescrit appliqué par anti- approuvé  Remontée de nappe Séisme  aux dans le règlement arel ont été réalisés¹ on des risques miniers prescrit | cipation  (tex riques gr Submi          | ersion marine<br>Cyclone                         | oul 2 oui 2 Eruptic            | non X riori e PPR sur la comr Avalanche on volcanique X non            | X<br>mune) |
| L'immeuble est situé dans le p Les risques naturels pris en cor Inondation X Mouvement de terrain Feu de larêt L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par si oui, les travaux prescrits par L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p   | périmètre d'un PPRn périmètre d'un PPRn périmètre d'un PPRn mpte sont liés à :  Crue torrentielle terrain-Secherosse autre r des prescriptions de trave r le règlement du PPR natu gard de plans de préventie périmètre d'un PPRm périmètre d'un PPRm  | prescrit appliqué par anti- approuvé  Remontée de nappe Séisme  aux dans le règlement arel ont été réalisés¹ on des risques miniers prescrit | cipation  (tex riques gr Submi          | ersion marine<br>Cyclone                         | oul 2 oui 2 Eruptic            | non X riori e PPR sur la comr Avalanche on volcanique X non            | X<br>mune) |
| L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p Les risques naturels pris en coi Inondation X  Mouvement de terrain  Fou de lorêt  L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par L'immeuble est situé dans le p   | périmètre d'un PPRn périmètre d'un PPRn mpte sont liés à :  Crue torrentlelle terrain-Sacheressa poutre r des prescriptions de trava r le règlement du PPR natu gard de plans de préventle périmètre d'un PPRm périmètre d'un PPRm   | appliqué par anti- approuvé  Remontée de noppe Séléme  aux dans le règlement arel ont été réalisés¹ on des risques miniers prescrit          | (les réques gr<br>Submi                 | ersion marine<br>Cyclone                         | oul 2 oui 2 Eruptic            | non X riori e PPR sur la comr Avalanche on volcanique X non            | X<br>mune) |
| L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p Les risques naturels pris en coi Inondation X  Mouvement de terrain  Fou de lorêt  L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par L'immeuble est situé dans le p   | périmètre d'un PPRn périmètre d'un PPRn mpte sont liés à :  Crue torrentlelle terrain-Sacheressa poutre r des prescriptions de trava r le règlement du PPR natu gard de plans de préventle périmètre d'un PPRm périmètre d'un PPRm   | appliqué par anti- approuvé  Remontée de noppe Séléme  aux dans le règlement arel ont été réalisés¹ on des risques miniers prescrit          | (les réques gr<br>Submi                 | ersion marine<br>Cyclone                         | oul 2 oui 2 Eruptic            | X non  PPR sur la comm  Avalanche  on volcanique  X non                | mune)      |
| L'immeuble est situé dans le p Les risques naturels pris en coi Inondation X  Mouvement de terrain  Feu de lorêt  L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par L'immeuble est situé dans le p  | périmètre d'un PPRn mpte sont liés à :  Crue torrentielle terrain-Secheresse putre r des prescriptions de trave r le règlement du PPR natu gard de plans de préventie périmètre d'un PPRm périmètre d'un PPRm  | approuvé  Remontée de nappe Séleme  aux dans le règlement arel ont été réalisés¹ on des risques miniers prescrit                             | (les réques gr<br>Submi                 | ersion marine<br>Cyclone                         | jet d'une procédure<br>Eruptio | Avalanche on volcanique  X non   |            |
| Inondation X  Mouvement de terrain  Feu de lorêt  L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par . Situation de l'immeuble au res L'immeuble est situé dans le p   | Crue torrentielle  terrain-Secherosse autre  des prescriptions de trave r le règlement du PPR natu gard de plans de préventie bérimètre d'un PPRm bérimètre d'un PPRm  | soux dans le règlement<br>rel ont été réalisés!<br>on des risques miniers<br>prescrit  | Submi                                   | ersion marine<br>Cyclone                         | Eruptio                        | Avalanche<br>on volcanique<br>X non                                    |            |
| Feu de Iorét  L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par . Situation de l'immeuble au res L'immeuble est situé dans le p   | des prescriptions de traver<br>des prescriptions de traver<br>de règlement du PPR natu<br>gard de plans de prévention<br>périmètre d'un PPRm<br>périmètre d'un PPRm  | soux dans le règlement<br>rel ont été réalisés!<br>on des risques miniers<br>prescrit  | du ou des PPR                           |  | oul 3                          | x non  |            |
| Peu de lorê!  L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par . Situation de l'immeuble au res L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p  | des prescriptions de traver<br>des prescriptions de traver<br>de règlement du PPR natu<br>gard de plans de prévention<br>périmètre d'un PPRm<br>périmètre d'un PPRm  | soux dans le règlement<br>rel ont été réalisés!<br>on des risques miniers<br>prescrit  | du ou des PPR                           |  | oul 3                          | x non  |            |
| Peu de lorê!  L'immeuble est concerné par si oui, les travaux prescrits par . Situation de l'immeuble au res L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p L'immeuble est situé dans le p  | cutre r des prescriptions de trave r le règlement du PPR natu gard de plans de préventio périmètre d'un PPRm périmètre d'un PPRm   | aux dans le règlement<br>irel ont été réalisés!<br>on des risques miniers<br>prescrit  |   |  | oul 3                          | x non  |            |
| si oui, les travaux prescrits par<br>. Situation de l'Immeuble au res<br>L'immeuble est situé dans le p<br>L'immeuble est situé dans le p<br>L'immeuble est situé dans le p  | le règlement du PPR natu<br>gard de plans de préventio<br>périmètre d'un PPRm<br>périmètre d'un PPRm   | on des risques miniers<br>prescrit   |   | în   |                                |  |            |
| si oui, les travaux prescrits par<br>. Situation de l'Immeuble au res<br>L'immeuble est situé dans le p<br>L'immeuble est situé dans le p<br>L'immeuble est situé dans le p  | le règlement du PPR natu<br>gard de plans de préventio<br>périmètre d'un PPRm<br>périmètre d'un PPRm   | on des risques miniers<br>prescrit   |   |  |                                |  |            |
| L'immeuble au res<br>L'immeuble est situé dans le p<br>L'immeuble est situé dans le p<br>L'immeuble est situé dans le p  | gard de plans de préventio<br>périmètre d'un PPRm<br>périmètre d'un PPRm   | on des risques miniers<br>prescrit   | [PPRm]                                  |  |                                |  |            |
| L'immeuble est situé dans le p<br>L'immeuble est situé dans le p<br>L'immeuble est situé dans le p   | périmètre d'un PPRm<br>périmètre d'un PPRm   | prescrit   | irrkmi                                  |  |                                |  |            |
| L'immeuble est situé dans le p<br>L'immeuble est situé dans le p   | périmètre d'un PPRm  |  | BOTH WILLS                              |  |                                |  |            |
| L'immeuble est situé dans le p   |  |  | 1 12                                    |  | aui                            | non  | X          |
| The state of the s | Johnste d'un Perm  | appliqué par anti  | cipation                                |  |                                | non  | X          |
| Les risques miniers pris en con  |  | approuvé   | 400000000000000000000000000000000000000 |  | (OU)                           | non  |            |
|  | npte sont iles a :   |  | (les risques gr                         | ises ne tant pas roc                             | jet d'une procédur             | e PPK sur la comi  | nune)      |
| Risque miniers   |  |  |   | Tossement  | E                              |  |            |
| Pollution des sois   | Pollution des aaux   | outre.   |   |  |                                |  |            |
| L'immeuble est concerné par  | The second state of the se |  | du ou des PPR                           | ?m   |                                | non  | ×          |
| si oui, les travaux prescrits par  | le règlement du PPR minie  | ers on l'été réalisés!   |   |  |                                | non  |            |
| . Situation de l'immeuble au reg   | gard de plans de préventio   | on des risques technol   | logiques [PPRt]                         |  |                                |  |            |
| L'immeuble est situé dans le p   | périmètre d'un PPRt  | approuvé   |   |  |                                | non  | Х          |
| L'immeuble est situé dans le p   | périmètre d'un PPRt  | prescrit   |   |  |                                | non  | Hann       |
| Les risques technologiques pr  | is en compte sont liés à :   |  | (les risques gr                         | sés ne fant pas l'ob                             | jet d'une procédure            | e PPR sur la comi  | nune)      |
|  | Effet thermique  | Effet de sumression  |   |  |                                |  |            |
| L'immeuble est situé en secte  | ur d'expropriation ou de d   | lélaissement   |   |  |                                | non  | х          |
| L'immeuble est situé en zone   | de prescription  |  |   |  |                                | non  | X          |
| Si la transaction concerne un  | lagement, les travaux pre  | sarits ont été réalisés  |   |  |                                | non  |            |
| Si la fransaction ne concerne  | pas un logement, l'inform  | ation sur le type de ris   | ques auxquels                           | limmeuble  |                                | non  |            |
| est exposé ainsi que leur grav   | ité, probabilité et cinétiqu   | e, est jointe à l'acte d   | e vente ou au                           | contrat de lo                                    | cation                         |  |            |
| . Situation de l'immeuble au reg   |  |  |   |  |                                |  |            |
| en application des articles R 563-4 et D 563-5   |  |  |   |  |                                | The same   |            |
| L'immeuble est situé dans une  | e commune de sismicire :   | Forte  | Moyenne                                 |  |                                | Tres for   |            |
|  |  | zone 5   | zone 4 X                                |  |                                |  |            |
| <ul> <li>Situation de l'immeuble au reg<br/>en application des articles R128-23 du code d</li> </ul>   |  |  |   |  |                                |  |            |
| L'immeuble se situe dans une   |  | Significatif   |   | ovec facteur de                                  | transfert                      | Folible  |            |
|  |  | zone 3 X   |   | zone 2   |                                | zone 1   |            |
| . Information relative aux sinistr   | os indomnisás nas l'assusa   | naa ruita kuuna antaa  | tranha naturali                         |  |                                |  |            |
| L'information est mentionnée   |  |  |   |  | oui                            | non  |            |
|  |  |  | n de la Tellie                          |  | 001                            | 11011  |            |
| . Situation de l'immeuble au reg   |  |  |   |  |                                |  |            |
| L'immeuble est situé dans un<br>Selon les informations mises à disposition par l'  |  |  | 5 dons le départemen                    | +  | oui                            | non  | X          |
| arlies concernées  |  |  |   |  |                                |  |            |
|  |  |  | l al                                    |  | I to                           |  |            |
| Vendeur  | IME Jeanne URTIZVEREA  |  | à                                       |  | le                             |  |            |
| A  |  |  | 4                                       |  | 146                            |  |            |
| Acquéreur  |  |  | à                                       |  | le                             |  |            |
| Partie à compléter par le vendeur - ba   | ilieur - donateur - portie Let sur co sei  | ule responsabilité   |   |  |                                |  |            |
| Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligati<br>préventive et concerner le bien immobili  | lon ou d'interdiction réglementaire p  | articulière, les aléas connus ou   | prévisibles qui peuv                    | ent ētre signalés do                             | ans les divers docun           | nents d'informatic   | on         |

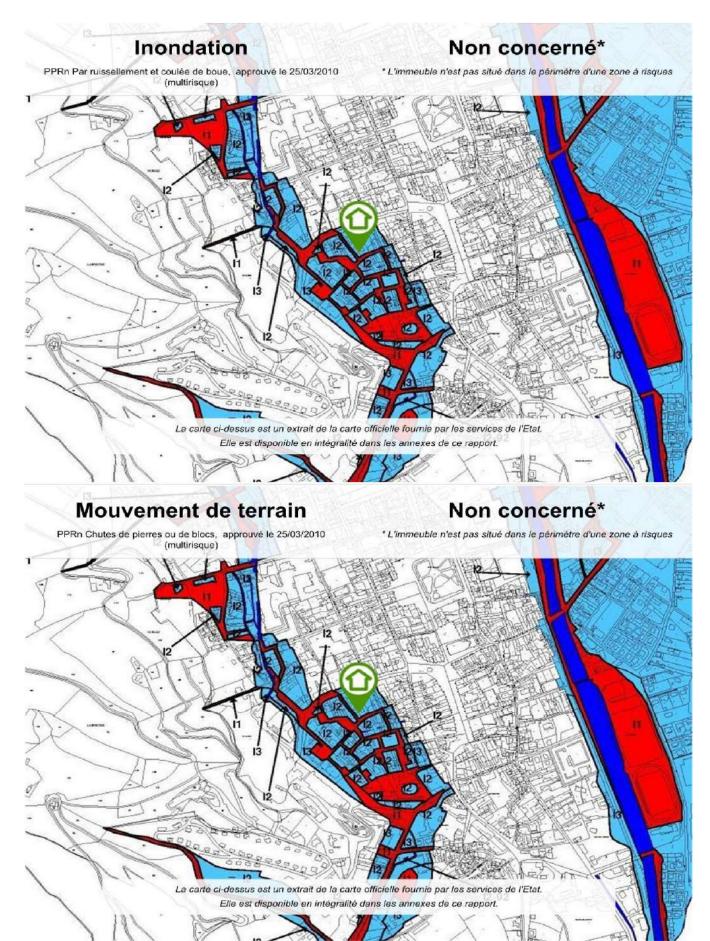
















# Non concerné\* Mouvement de terrain PPRn Glissement de terrain, approuvé le 25/03/2010 (multirisque) \* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport. Non concerné\* Avalanche PPRn Avalanche, approuvé le 25/03/2010 (multirisque) \* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle foumie par les services de l'Etat. Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

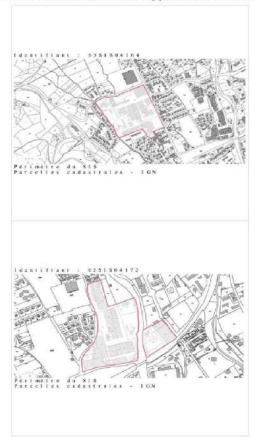


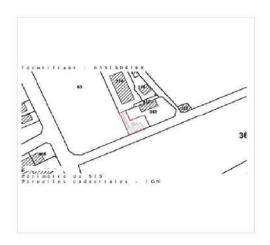


### Cartographies ne concernant pas l'immeuble

Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :

Le SIS Pollution des sols, approuvé le 06/03/2019









#### Déclaration de sinistres indemnisés

#### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

| Risque  | Début             | Fin  | JO                               | Indemnis |
|---|-------------------|--|----------------------------------|----------|
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue   | 16/07/2018        | 16/07/2018                                   | 07/12/2018                       |          |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue   | 12/06/2018        | 13/06/2018                                   | 03/11/2018                       |          |
| Avalanche   | 28/02/2015        | 28/02/2015                                   | 10/04/2016                       |          |
| nondation - Par ruissellement et coulée de boue   | 13/06/2014        | 13/06/2014                                   | 04/10/2014                       |          |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue   | 13/06/2010        | 13/06/2010                                   | 03/11/2010                       |          |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue   | 24/01/2009        | 27/01/2009                                   | 29/01/2009                       |          |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue   | 16/04/2007        | 16/04/2007                                   | 25/11/2007                       |          |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue   | 21/05/2004        | 21/05/2004                                   | 15/01/2005                       |          |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue   | 21/05/2004        | 21/05/2004                                   | 23/04/2005                       |          |
| walanche  | 31/01/2003        | 31/01/2003                                   | 22/05/2003                       |          |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue<br>Mouvement de terrain   | 25/12/1999        | 29/12/1999                                   | 30/12/1999                       |          |
| Blissement de terrain   | 01/04/1994        | 30/04/1994                                   | 25/09/1994                       |          |
| Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue   | 04/05/1993        | 04/05/1993                                   | 10/10/1993                       |          |
| èisme   | 06/01/1989        | 06/01/1989                                   | 21/06/1989                       |          |
|   | 24405-3497-342963 |  |                                  |          |
| Avalanche   | 17/01/1987        | 17/01/1987                                   | 02/05/1987                       |          |
| Avalanche<br>Fempête (vent)<br>Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental<br>Internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net | 06/11/1982        | 10/11/1982                                   | 19/11/1982                       |          |
| rempête (vent)  Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental :   | 06/11/1982        | 10/11/1982 information comm 'immeuble orloge | 19/11/1982<br>nunal sur les risq |          |





#### Prescriptions de travaux

Pour le PPR « Inondation » approuvé le 25/03/2010, des prescriptions s'appliquent dans les cas suivants :

- En zone "I3" et quelque soit la destination du bien : référez-vous au règlement, page(s) 23,24,25

#### Documents de référence

- > Règlement du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
- > Note de présentation du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

#### Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 06/04/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par ;

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn multirisque approuvé le 25/03/2010
- > Des prescriptions de travaux existent pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
- Le risque Radon (niveau : significatif)

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

#### Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 25/03/2010
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.







#### PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

#### La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../..

Horaires: Délivrance des titres (du hundi ou jeudi 8h30-12h13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du hundi ou vendredi 9h-12h14h16h30)

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10 courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr





- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

#### Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

#### Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

#### Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

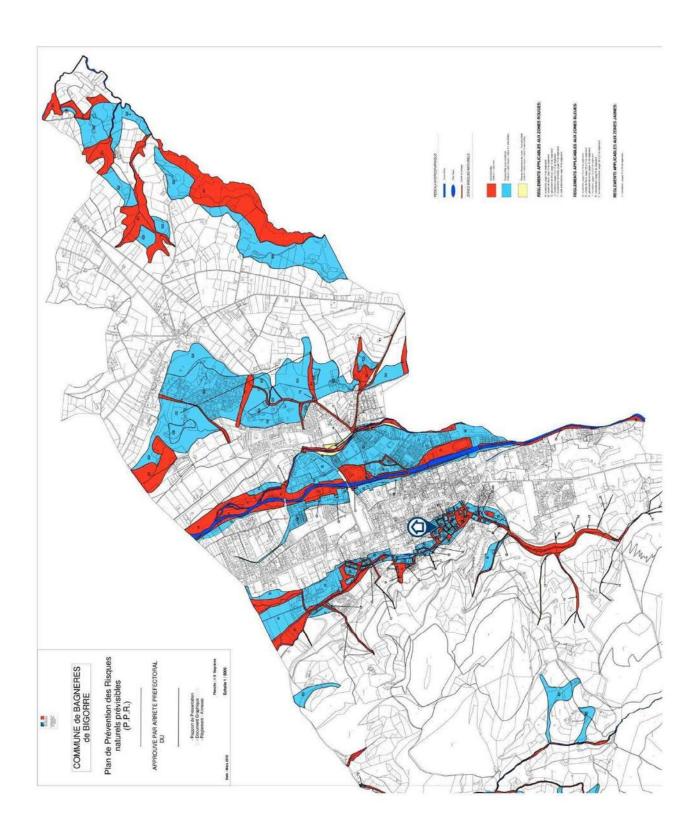
Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16

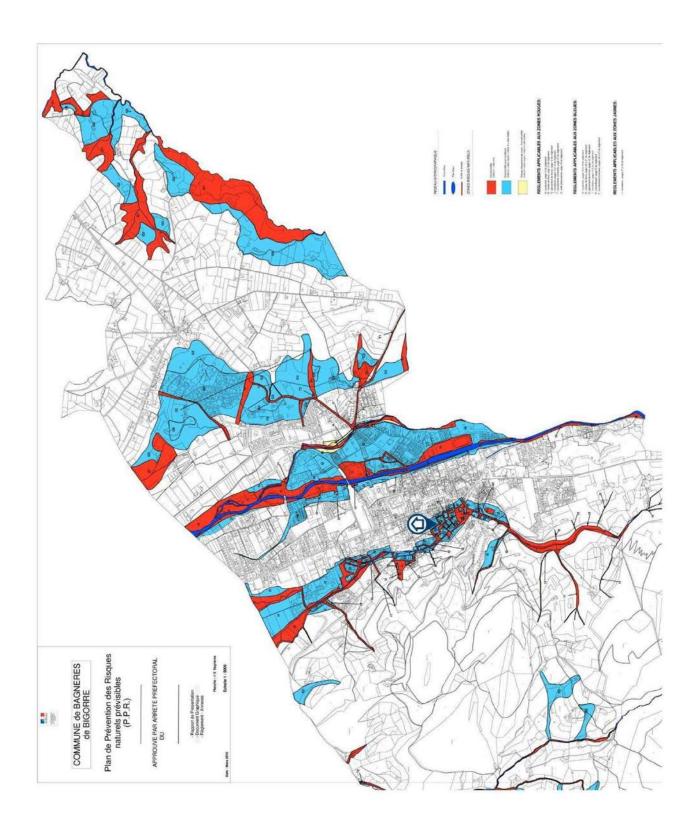






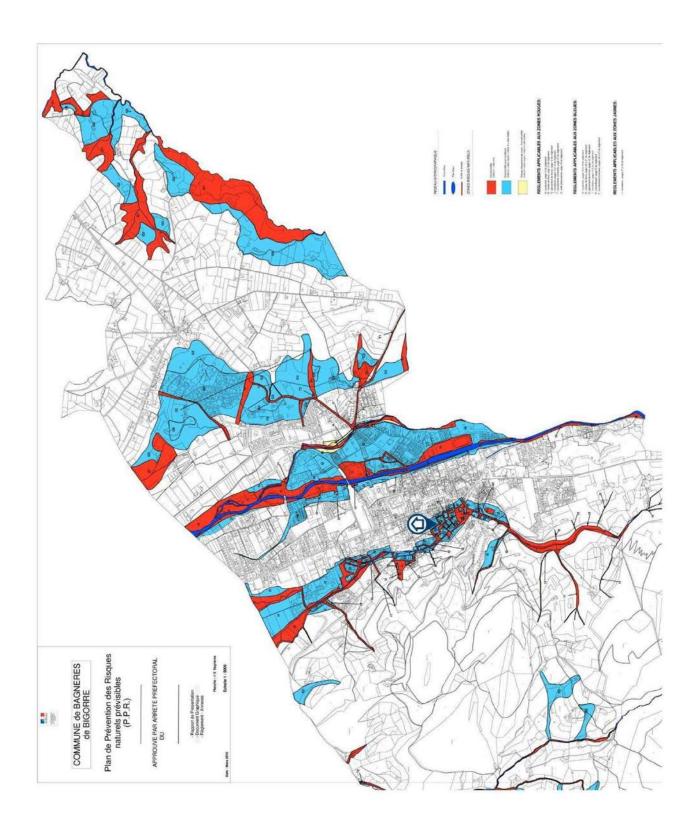






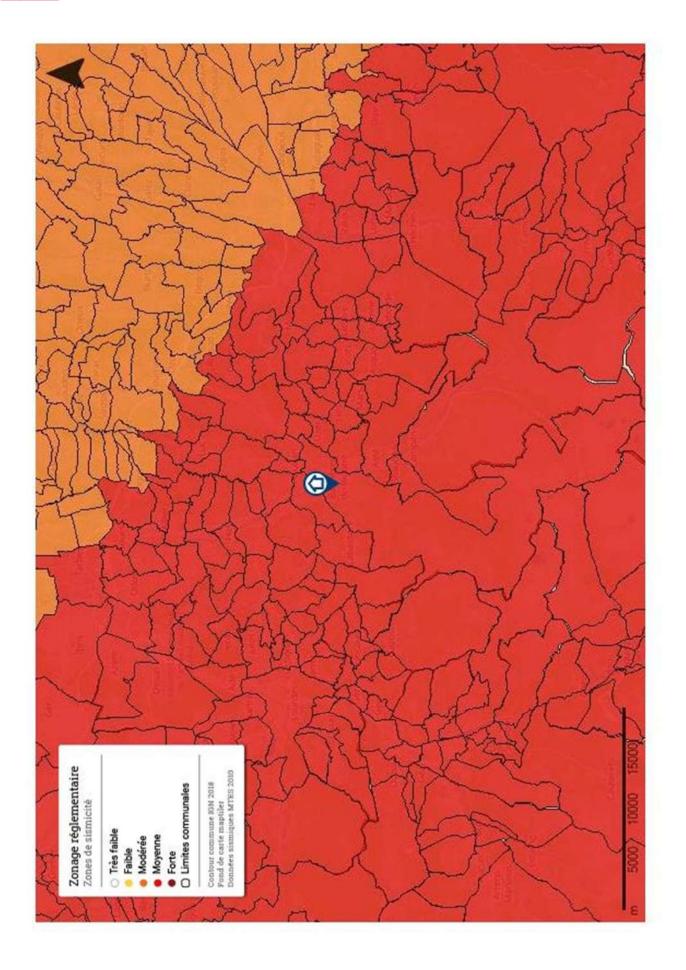
















ATTESTATION

#### Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Monsieur Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficie du contrat nº 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n ° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités sulvantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bátiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA) Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1er février 2021, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA** 

AXA FRANCE IARU SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise règle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n' FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances experérées de TYA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1

## 41 rue du 0 65200 BAG

#### **CABINET BAPTISTE FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

**Tél: 05 62 91 19 32** Mob: 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

**Mme Jeanne URTIZVEREA** 

Dossier N° 2021-04-01877 #SU

### Attestation de surface privative (Carrez)



#### Désignation de l'immeuble

Adresse: 22 RUE DE L'HORLOGE

65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Référence cadastrale : K / 94

Lot(s) de copropriété : Sans objet N° étage : RDC

Nature de l'immeuble : Immeuble collectif
Étendue de la prestation : Parties Privatives
Destination des locaux : Habitation

Date permis de construire : Antérieur à 1949



#### Désignation du propriétaire

Propriétaire : Mme Jeanne URTIZVEREA – 74 Porte de la Bastide 40300 HASTINGUES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification:

#### Identification de l'opérateur

Opérateur de mesurage : Baptiste FERNANDEZ

Cabinet de diagnostics : CABINET Baptiste FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET: 838 641 132 00017

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : du 01/01/2021 au 31/12/2021

#### Réalisation de la mission

N° de dossier : **2021-04-01877 #SU** 

Ordre de mission du :

Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant

#### Cadre réglementaire

- Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis
- Articles 4-1 à 4-3 du Décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis



#### www.agendadiagnostics.fr





<u>Nota</u>: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

#### Limites du domaine d'application du mesurage

Les surfaces mentionnées ont fait l'objet d'un lever régulier et la superficie privative (dite 'surface Carrez') est conforme à la définition du Décret n°67-223 du 17 mars 1967. Les mesures ont été réalisées à l'aide d'un mètre ruban et d'un télémètre laser, sur la base du bien tel qu'il se présentait matériellement au jour de la visite, conformément à la jurisprudence constante (Cour de cassation 3° Chambre civile du 5/12/2007 et du 2/10/2013). Dans le cas où le règlement de copropriété n'a pas été fourni, il appartient au vendeur de contrôler que la totalité des surfaces mesurées ont bien le caractère de surface privative.

#### Synthèse du mesurage

Surface privative: 29,69 m<sup>2</sup>

(vingt neuf mètres carrés soixante neuf décimètres carrés)

Surface non prise en compte : 2,64 m²

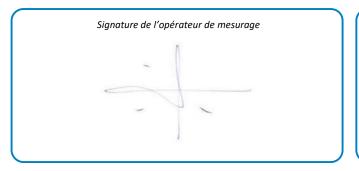
#### Résultats détaillés du mesurage

| LOCAUX                                  | Commentaires     | Surfaces privatives | Surfaces NPC (1) |
|---|------------------|---------------------|------------------|
| Appartement Rez de chaussée Séjour      |                  | 23,91 m²            |                  |
| Appartement Rez de chaussée Cuisine     |                  | 4,19 m²             |                  |
| Appartement Rez de chaussée Salle d'eau |                  | 1,59 m²             |                  |
| Appartement Rez de chaussée WC          | Hauteur < 1,80 m |                     | 2,64 m²          |
| (1) Non prises en compte                | SURFACES TOTALES | 29,69 m²            | 2,64 m²          |

#### Dates de visite et d'établissement de l'attestation

Visite effectuée le 02/04/2021

État rédigé à BAGNÈRES DE BIGORRE, le 06/04/2021





Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

#### **Annexes**



ATTESTATION

#### Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ

Monsieur Baptiste FERNANDEZ 41 rue du Général de Gaulle 65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficie du contrat nº 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212-4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités sulvantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bátiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA) Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1er février 2021, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA** 

AXA FRANCE IARU DA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise règle par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exprérées de TYA - art. 291-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1